

Compte rendu du Bureau Commission Locale de l'Eau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux - Bourbince

AUTUN, le 22 juin 2011

ORDRE DU JOUR

1. Rappel des orientations du SAGE (par la MISE)
 2. Elaboration du SAGE (priorités) et dynamisme de la CLE (retour séminaire national des animateurs SAGE)
 3. Points sur l'élaboration du SAGE (retour travail CT, Etat des lieux, calendrier)
 4. Points réglementaires (modification arrêté de CLE, circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches environnementales)
 5. Autorisation de solliciter les financeurs (poste, véhicule, étude)
 6. Divers (sortie terrain, forum de l'eau, etc.)
-

- ✚ La note de la MISE sur les orientations du SAGE a été transmise en amont de la réunion à chaque membre du Bureau.
- ✚ Le présent compte-rendu est alimenté de la note de la MISE, de la présentation de Steve Muller et de l'arrêté modificatif de la CLE (en fin de document).
- ✚ M. le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et propose à M. REVEL de présenter la note d'orientation.

1. Rappel des orientations du SAGE

Extraits de la note rédigée par la MISE 71 (dont AELB) et approuvée par les MISE 21 et 58

Note dans son intégralité en fin de compte-rendu

Cette note a été élaborée par les membres de la MISE 71 afin de relever, en amont de l'Etat des Lieux, les objectifs principaux qui devraient ressortir sur le périmètre du SAGE.

Cependant, ce document interne ne remplace en aucun cas le document Etat des Lieux (regroupant l'Etat initial et le Diagnostic) qui sera rédigé par la CLE et qui mettra en exergue les objectifs du SAGE.

A la demande de M. LARUE, M. REVEL précise que l'objectif commun est d'arriver à la mise en œuvre du SAGE avec la rédaction du PAGD et du Règlement. Ces documents ne créeront pas de droit mais ils pourront renforcer juridiquement certaines démarches (ex. des normes de rejet pourraient être revues à la hausse sur des zones reconnues sensibles et/ou prioritaires).

1.1. Gestion quantitative de la ressource en eau

La note précise que « le SAGE doit donc être en mesure de se doter de tous les éléments de connaissance sur ce sujet pour pouvoir fixer d'éventuelles règles de répartition des volumes disponibles. Le but, à terme, est de satisfaire en premier lieu les usages prioritaires nécessaires à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable, en trouvant le juste équilibre entre les autres usages économiques et la préservation des milieux. »

Le rôle du SAGE dans un premier temps est donc d'approfondir en priorité sa partie « connaissance »
(= Etat Initial)

1.2. Alimentation en eau potable

« Le diagnostic initial devra recenser de manière précise tous ces captages afin qu'au delà des procédures de mise en place des périmètres de protection en cours, des mesures complémentaires soient le cas échéant mises en œuvre sur des zones à enjeux identifiées dans le diagnostic initial. Ainsi, le SAGE en édictant des règles particulières destinées à agir sur d'autres thématiques [...] peut conforter et compléter les prescriptions des arrêtés de DUP des périmètres de protection des captages, en contribuant notamment à l'amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles destinées à l'alimentation en eau potable. »

Madame POIRIER indique comme précisé de manière plus détaillée dans la note que le SAGE n'a pas vocation à gérer les procédures de mise en place des périmètres de protection des captages au titre du code la santé publique. La rationalisation de la gestion de l'eau potable, vu notamment au travers de la réorganisation des collectivités de même que le volet sécurisation au sens de la mise en œuvre d'interconnexion, ne relèvent pas non plus de la compétence du SAGE. Il est en revanche, prévu dans le SAGE d'avoir une approche de bilan besoins/ressources.

1.3. Zones humides

MM. REVEL et DUPONT confirment le bienfondé de cette étude lancée par la CLE et qui prend en compte la disposition 8E1 du SDAGE LB. L'identification des enveloppes de zones humides prioritaires (pré-localisation) est, légitimement, en mesure d'être portée par le SAGE tandis que l'inventaire et le diagnostic fins (échelle parcellaire communale) relèveraient davantage des syndicats. Si la tâche paraît grande et l'investissement financier important, il convient de finaliser le CCTP comme défini en commission thématique (CT), en intégrant les données des partenaires directs (membres de la CLE) et indirects (autre porteur de projet « zones humides » sur des SAGE voisins).

M. TONDOUX, Président de cette CT, confirme cette ambition et remercie l'Agence de leur accompagnement dans la méthodologie.

1.4. Restauration des milieux

« S'il n'appartient pas au SAGE de porter les actions de restauration qui sont du domaine des contrats territoriaux, il a un rôle à jouer dans les orientations de ces actions et au travers de son futur règlement. ». Il prendra également en compte la relation « élevage bovin - morphologie des cours d'eau » (piétinement des berges), l'impact des plans d'eau et la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.

1.5. Risque inondation

« Conformément à l'article L. 212-5.1 4° du code de l'environnement, seule « l'identification, en vue de les protéger, des zones naturelles d'expansion des crues » relève de la compétence du SAGE. ». La CLE ne pourra donc pas émettre de prérogatives (M. REVEL).

1.6. Assainissement

Au regard des masses d'eau, cette thématique apparaît moins prioritaire (M. REVEL). Cependant, si « l'assainissement vu sous l'angle de la rénovation des équipements relève davantage des actions à inscrire dans les contrats territoriaux que du SAGE, une approche globale pourrait être pertinente, notamment sur les questions de traitement du phosphore. ».

MM DUPONT et REVEL rappellent que cette note présente des objectifs d'orientation du SAGE, au regard du Collège de l'Etat. La rédaction de l'Etat des lieux permettra de confirmer ou de compléter ces objectifs.

Ils mettent également en exergue les difficultés concernant la disparité territoriale d'appropriation du SAGE et le manque de relais par le biais des structures locales. Toutefois, la CLE est encore jeune et c'est l'enjeu de la CLE de renforcer cette cohésion territoriale. Ils posent aussi la question d'un nécessaire renforcement de moyens (humains / financiers ?) pour conduire le projet.

Objectifs

- La MISE présentera la version définitive de la note d'orientation en prochaine réunion de CLE
- Il est convenu de proposer à la MISE 21 d'intégrer le Bureau afin de relayer les demandes et les actions à l'amont du territoire

2. Elaboration du SAGE (priorités) et dynamisme de la CLE (retour séminaire des SAGE)

2.1. Elaboration du SAGE

Comme présenté plus haut, l'Etat des Lieux est la priorité de travail.

Les axes de travail sont donc les suivants : rédiger l'Etat des lieux, poursuivre l'étude des zones humides et finaliser les travaux engagés par la CT Communication. Les autres CT restent momentanément en stand-by.

Pour œuvrer dans ce sens, des moyens humains et financiers pourraient être mis en place :

- recruter du personnel supplémentaire : stagiaire, employé en CDD ou en temps partiel (pour la rédaction de l'état des lieux, pour l'étude zones humides, pour les tâches administratives de secrétariat) ;
- travailler en partenariat avec les services de la DREAL ou du Conseil Général et envisager une mise à disposition de personnel pour appuyer l'animateur du SAGE (vacataire ?);
- augmenter les ressources financières (Etat ou collectivités).

M. LARUE porte son attention sur la méthodologie à adopter pour l'Etat des Lieux. M. DUPONT rappelle que l'Agence de l'Eau assistera l'animateur dans cette élaboration et celle-ci permettra de mettre en exergue les besoins mais aussi les manques à pourvoir. Aussi, l'Agence propose à la CLE de se rapprocher des services du CG et de la DREAL pour réfléchir à un partenariat avec leurs services pour un appui opérationnel à la CLE (moyens humains et/ou techniques).

M. SIMON est favorable aux propositions de l'Agence. Il se refuse cependant d'augmenter les cotisations à court terme et rappelle que la réforme des collectivités (Schéma de Coopération Intercommunale) amènera certainement à une redéfinition complexe des cotisations au SAGE.

M. GUILHEM réitère son incompréhension sur la non-obligation pour les collectivités à cotiser et aspire à des aides supplémentaires de l'Etat.

M. DUPONT rappelle que l'Agence finance l'animation de la CLE à hauteur de 50% pour les charges salariales (plafond de 70 000 €uros dans lequel peut s'inscrire en plus le salaire d'un secrétariat administratif) et les charges à caractère général (maximum de 10 000 €uros) ainsi qu'un forfait de 6 000 euros pour le fonctionnement de la CLE.

2.2. Dynamisme de la CLE

Suite à l'ordre du jour du séminaire national des Animateurs et des Présidents de CLE à Paris le 6 et 7 juin 2011, un point est retranscrit au sujet du dynamisme des CLE.

Les échanges entre animateurs montrent la nécessité d'impliquer la CLE de diverses manières :

- Si la CLE est amenée à déléguer ses travaux en Commission Thématique, elle ne doit pas servir uniquement de chambre d'enregistrement, mais doit prendre toute la mesure de son SAGE pour se l'approprier (≠ SAGE de M. Untel ou de l'animateur) ;

- Le Bureau reste l'organe le plus à-même pour se réunir fréquemment dans l'élaboration (noyau du SAGE) ;
- Il convient d'impliquer les membres de la CLE par des sorties de terrain mais également en les rencontrant après l'Etat des Lieux pour confirmer les visions communes.

A noter également que :

- la rédaction de l'Etat des lieux est entreprise, au niveau national, à 90% par un maître d'ouvrage extérieur et à 10 % en régie (cas du SAGE Arroux Bourbince) ;
- l'appropriation du SAGE par les acteurs du territoire est relayée par les porteurs de projets territoriaux ;
- l'idée de convier les Présidents de CLE des SAGE voisins permettrait d'apporter une expérience et d'échanger sur des problématiques identiques (la création d'une association des Présidents à l'échelle Allier-Loire-Amont pourrait être envisagée).

Objectifs

- Prioriser la rédaction de l'Etat des Lieux : Premier jet de l'Etat initial pour la fin de l'année 2011.
- Finaliser les travaux des commissions thématiques (étude zones humides et communication).
- Favoriser des échanges avec la DREAL et le CG pour mobiliser des aides humaines et techniques.
- Prendre en considération les retours d'expérience du séminaire national (dynamisme et fonctionnement).

3. Points sur l'élaboration du SAGE

3.1. Travaux en Commissions Thématiques

- CT Communication

Réunie aux mois de janvier et de mai, elle a finalisé son travail sur le logo du SAGE, par le biais de collégiens (cf. comptes-rendus sur Gesteau pour la méthodologie).

Concernant le Journal du SAGE, pour lequel elle collabore à nouveau avec Pas-à-pas, le calendrier prévoit la sortie du 1^{er} journal pour le mois d'octobre 2011. De format A4, il reprendra la démarche SAGE en double page centrale, alors qu'un feuillet interne schématisera le périmètre du SAGE et la composition de sa CLE.



- CT Biodiversité

Réunie en février, elle a permis de s'accorder sur les finalités de l'étude ainsi que sa formalisation. Le CCTP est en cours de modification alors que les mises à disposition des différentes bases de données sont en bonne voie d'acquisition.

Comme précisé plus haut, le Bureau, en présence de M. TONDOUX, Président de cette CT, valide les orientations prises en CT et demande à l'animateur de finaliser le CCTP (cf. calendrier ci-dessous).

- CT Gestion quantitative eau et CT Pêche Loisirs et Tourisme

Elles n'ont pas encore été réunies.

La validation du document « Etat des Lieux » servira de support de travail aux actions de ces CT.

3.2. Calendrier

Le calendrier de travail a été élaboré par le Bureau et prévoit des échéances pour chaque commission et action en cours :

JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
		Validation CCTP et Marché	CT Biodiversité (étude réponses)		
Rédaction des articles			Edition et Publi du Journal		
← REDACTION ETAT INITIAL →					
		Réunion de Bureau ?			Réunion Bureau et CLE

4. Points réglementaires

La MISE 71 en tant que coordonnatrice du SAGE pour l'Etat présente les actualités réglementaires qui intéressent la CLE (et peuvent amener à un avis de l'assemblée).

4.1. Arrêté de CLE

Suite à la perte de fonction pour laquelle ils représentent leur établissement public au sein de la CLE, M. ROLLOT du Conseil Général de la Nièvre ainsi que M. GILLOT, conseiller général de Saône et Loire sont respectivement remplacés par Mme Edith GUERIN et M. Laurent SELVEZ.

L'arrêté portant modification de la composition de la CLE fait également acte de la succession de M. Jean-François VERDIER, démissionnaire, par M. Norbert ESTIENNE pour la Communauté de Communes de l'Autunois.

L'arrêté n° 11_02876 date du 15 juin 2011 (document joint au CR).

4.2. Circulaire SAGE

Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE, elle n'apporte que peu de modification à notre SAGE, au vu de notre avancement.

Elle demande aux MISE de collaborer de plus près avec la CLE afin de réduire le délai de l'élaboration des SAGE. Elle fait également le point sur l'importance des zones humides.

La circulaire est téléchargeable sur le site Gesteau

4.3. Révision du classement des cours d'eau

La LEMA prévoit une modification du classement des cours d'eau (vis-à-vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique) afin de respecter les objectifs de la DCE, et en tout premier lieu l'atteinte du bon état des eaux. Ainsi l'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- la liste 1 : parmi les (parties de) cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique (ex. *Celle, Mechet, Ternin, ...*), qui jouent le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (ex. *Mechet, Rigole de Marigny, ...*), ou dans lesquels une protection complète des migrateurs amphihalins est nécessaire (ex. *Arroux aval et médiane, Ternin, Celle, ...*).

Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être autorisé ni concédé. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique, d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique ou d'assurer la protection des grands migrateurs.

- la liste 2 : (partie de) cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (ex. *Ternin, Celle, Arroux aval et à terme Mesvrin*).

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu ou équipé dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement (prévue fin 2011 → échéance 2017).

Les cours d'eau classés constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

4.4. Autres

Le Grenelle 2 prévoit, entre autres, pour les SAGE qui ne sont pas entièrement recouverts par le périmètre de compétence de la structure porteuse (notre cas !), le portage par un EPTB si celui-ci existe (dans notre cas, l'EP Loire ... à Orléans).

La Trame Verte et Bleue (TVB) et sa déclinaison régionale (le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique) présente une cartographie des corridors écologiques à l'échelle de la Bourgogne. Ce projet servira d'outil de travail pour les CT et permettra d'étoffer l'Etat des lieux.

5. Autorisation de solliciter les financeurs

Le Bureau doit décider de solliciter les financeurs afin de permettre à la structure porteuse de délibérer à ce sujet.

Les sollicitations portent sur le changement de financeur : la DREAL se substitue à la Région Bourgogne. Egalement, le changement de véhicule de service est à l'ordre du jour.

ETUDE ZONES HUMIDES			POSTE			VEHICULE		
COUT (€)			COUT (€)			COUT (€)		
60000			39300			6000		
FINANCEMENT			FINANCEMENT			FINANCEMENT		
Structure	%	€	Structure	%	€	Structure	%	€
AGENCE	60%	36000	AGENCE	50%	19650	AGENCE	50%	3000
FEDER	20%	12000	FEDER	30%	11790	FEDER	30%	1800
COLLECTIVITES	20%	12000	COLLECTIVITES	20%	7860	COLLECTIVITES	20%	1200

Le Bureau valide à l'unanimité les sollicitations.

6. Questions diverses

En vue de sensibiliser les acteurs de la CLE aux problématiques communes du territoire, Steve Muller propose de traiter une orientation du SAGE par le biais d'une journée axée en matinée à un briefing, suivi d'un repas et d'une sortie terrain l'après-midi.

2 thématiques peuvent être abordées :

- la gestion des carrières, avec l'assistance de l'UNICEM et,
- la morphologie des cours d'eau (continuité, sédimentation, etc.) avec l'assistance de Stéphane CLEMENT, animateur territorial du SINETA et du comité départemental de canoë kayak pour la mise à disposition des bateaux.

Un autre point de discussion est la mise en place d'un forum de l'eau en 2012, dans la lignée du succès connu par celui de novembre 2007 (collaboration avec le CPIE). Affaire à suivre en CT Communication.

PERSONNES INVITEES : LES 17 MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE ARROUX BOURBINCE

LISTE DES PERSONNES PRESENTES

Président	M. Georges SIMON
1^{er} Vice-président	M. Jean-Marc GUILHEM
3^e Vice-président	M. Jean-Yves TONDOUX
4^e Vice présidente	Mme Annie PALLOT
6^e Vice-présidente	Mme Paulette ACKERMANN
Chambre d'Agriculture Saône et Loire	Mme Sophie SIMONET
CPIE Autunois Morvan	M. Dominique LARUE
Fédération de Pêche de Saône et Loire	M. Christian LARGE
Union Nationale des Industries, de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) Bourgogne	Mme Valérie SANTINI
Agence de l'Eau Loire Bretagne (délégation ALA)	M. Aymeric DUPONT
Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne	Mme Martine POIRIER
MISE de Saône-et-Loire	M. Frédéric REVEL
Animateur CLE SAGE AB (SIEAB)	M. Steve MULLER

LISTE DES PERSONNES EXCUSEES

2^e Vice-président	M. François COUROUBLE
5^e Vice-présidente	Mme Marie CHODRON DE COURCEL
7^e Vice-présidente	Mme Edith GUEUGNEAU
Union Nationale des Industries, de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) Bourgogne	M. Philippe RIVA
DREAL Bourgogne	Mme Lydia WEBER M. Jean-François GRAVIER

LISTE DES PERSONNES ABSENTES

Parc Naturel Régional du Morvan	M. Michel DESSERTENNE
--	-----------------------

POUR INFORMATION / EN COMPLEMENT

Les Bureaux du secrétariat de la CLE (animation) sont désormais situés à l'adresse suivante :
56, Quai Jules Chagot - 71 300 MONTCEAU LES MINES.
Merci de continuer à transmettre vos courriers à notre siège social en mairie de Montceau.
A noter, une ligne fixe partagée avec le SIEAB : 03 85 68 33 76

Réunion du Bureau

SAGE Arroux - Bourbince

Autun (71)

mercredi, 22 juin 2011

Commission Locale de l'Eau
SAGE Arroux - Bourbince

ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE

2. **ELABORATION DU SAGE** (priorités) **ET**
DYNAMISME DE LA CLE (retour séminaire national
des animateurs)

3. **POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE**
(retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)

4. **POINTS REGLEMENTAIRES** (modif arrêté CLE,
Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches enviro)

5. **AUTORISATION DE SOLLICITER LES**
FINANCEURS (poste, véhicule, étude)

6. **DIVERS** (sortie terrain + forum de l'eau)

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE

AXES DE TRAVAIL (MISE 71)

- **Articulation SAGE – CT**
- **Enjeux sur le territoire**
 - Gestion quantitative
 - AEP
 - Zones Humides
 - Restauration des milieux aquatiques
 - Risque inondation
 - Gestion des eaux pluviales
 - Assainissement
 - Autres
- **Difficultés pressenties**
 - Différenciation des sous BV (≠ éléments fédérateurs)
 - Déficit portage SAGE sur le sous BV Arroux (*→ intégrer MISE 21 en Bureau*)
 - Manque d'articulation entre CT et SAGE
 - Moyen humain



1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE

AXES DE TRAVAIL (Animateur)

- SAGE ne traite pas toutes les problématiques mais doit **résoudre les majeures**
- **Diagnostic** : s'il est validé par tous = **grande étape vers la communion des problématiques**
- Parallèlement :
 - **Participation d'un membre de la CLE aux démarches territoriales** (et inversement, ex. les SCOT *(prise en compte)*)
 - En CLE, l'Etat joue un rôle (entre autres) de pédagogue en présentant les points réglementaires (Grenelle, classement, TVB, politique du risque, SAGE et urbanisme, etc.) mais également son PAOT

ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE

2. ELABORATION DU SAGE (priorités) ET DYNAMISME DE LA CLE (retour séminaire national des animateurs)

3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE (retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)

4. POINTS REGLEMENTAIRES (modif arrêté CLE, Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches enviro)

5. AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEURS (poste, véhicule, étude)

6. DIVERS (sortie terrain + forum de l'eau)

2. ELABORATION DU SAGE ET DYNAMISME DE LA CLE

ELABORATION Priorités

- ETAT DES LIEUX (Etat Initial et Diagnostic)

=

Base de travail pour l'élaboration du SAGE

+

Mise en exergue des problématiques
communes

→ Prioriser son avancée

ELABORATION

Priorités

- **Moyens ?**
 - **Libérer du temps de travail**
 - Mettre en suspens les CT non réunies « et la CLE »
 - **S'accorder des moyens humains et financiers**
 - Répartition des dépenses (ZH)
 - Recrutement (EdL / ZH / secrétariat)
 - Mise à disposition (CG / DDT)
 - Augmenter le budget (et donc l'autofinancement)

DYNAMISME DE LA CLE

Retour séminaire animateurs

- **Implication de la CLE**
 - Faire travailler la CLE ≠ chambre d'enregistrement
 - Le Bureau est le noyau de la CLE : rdv « quotidien »
 - Rencontre individuelle de chaque membre de la CLE post-Etat des Lieux (Qu'attendez vous du SAGE ?)
 - Visite de terrain (présentation, repas, terrain) : mettre les pieds dans l'eau
 - SAGE = projet de la CLE ≠ de l'animateur
- **Concernant les actions territoriales**
 - Retour : Etat des lieux élaboré à 90 % en presta extérieure, 10 % en régie
 - Porteur projet CT : « On travaille dans le cadre du SAGE » : légitimité
- **Concernant les actions extraterritoriales**
 - Inviter les Présidents voisins aux CLE (expérience à partager, échanges élu-élu)
 - Créer une association des Présidents de CLE sur la délégation ALA

ORDRE DU JOUR

1. **RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE**
2. **ELABORATION DU SAGE** (priorités) **ET DYNAMISME DE LA CLE** (retour séminaire national des animateurs)
3. **POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE** (retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)
4. **POINTS REGLEMENTAIRES** (modif arrêté CLE, Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches enviro)
5. **AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEURS** (poste, véhicule, étude)
6. **DIVERS** (sortie terrain + forum de l'eau)

3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE

LES COMMISSIONS

- **CT COMMUNICATION**
 - Choix du Logo 
 - Avancement du Journal 
- **CT BIODIVERSITE**
 - Cahier des charges de l'étude ZH
- **CT GESTION QUANTITATIVE EAU et CT PECHE, LOISIRS ET TOURISME** 

3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE

CT COMMUNICATION



LOGO INITIAL



LOGO RETRAVAILLE



LOGO FINAL

3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE

CT COMMUNICATION

- **Calendrier**
 - mi octobre : diffusion du 1^{er} journal du SAGE
- **Format**
 - Dépliant A3 (format replié A4) avec un feuillet interne
- **Fond**
 - Démarche et plus-value SAGE, carte, organigramme, articles divers
- **Coût**
 - env. 2500 € HT (TVA 5,5)

3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE

CALENDRIER

- Etat des Lieux
- Zones Humides (CT Biodiversité)
- Journal (CT Comm)
- Réunion de CLE, de Bureau (et des CT)

Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
		Marché ZH	CT ZH (étude des réponses)		
Rédaction des articles			Edition du Journal		
ETAT		INITIAL			
					REUNION CLE

ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE
2. ELABORATION DU SAGE (priorités) ET DYNAMISME DE LA CLE (retour séminaire national des animateurs)
3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE (retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)
4. POINTS REGLEMENTAIRES (modif arrêté CLE, Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches envir)
5. AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEURS (poste, véhicule, étude)
6. DIVERS (sortie terrain + forum de l'eau)

4. POINTS REGLEMENTAIRES

ACTU & INFORMATIONS

- **Modification de la CLE**
- **Circulaire SAGE**
- **Reclassement des CE**
- **Autres (Grenelle, TVB, etc.)**

ORDRE DU JOUR

1. **RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE**
2. **ELABORATION DU SAGE** (priorités) **ET**
DYNAMISME DE LA CLE (retour séminaire national
des animateurs)
3. **POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE**
(retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)
4. **POINTS REGLEMENTAIRES** (modif arrêté CLE,
Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches enviro)
5. **AUTORISATION DE SOLLICITER LES
FINANCEURS** (poste, véhicule, étude)
6. **DIVERS** (sortie terrain + forum de l'eau)

5. AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEURS

DECISIONS

• Autorisation pour ...

ETUDE ZONES HUMIDES		
COUT (€)		60000
FINANCEMENT		
Structure	%	€
AGENCE	60%	36000
FEDER	20%	12000
COLLECTIVITES	20%	12000

POSTE		
COUT (€)		39300
FINANCEMENT		
Structure	%	€
AGENCE	50%	19650
FEDER	30%	11790
COLLECTIVITES	20%	7860

VEHICULE		
COUT (€)		6000
FINANCEMENT		
Structure	%	€
AGENCE	50%	3000
FEDER	30%	1800
COLLECTIVITES	20%	1200

ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SAGE
2. ELABORATION DU SAGE (priorités) ET DYNAMISME DE LA CLE (retour séminaire national des animateurs)
3. POINTS SUR L'ELABORATION DU SAGE (retours travail CT + Etat des Lieux + calendrier)
4. POINTS REGLEMENTAIRES (modif arrêté CLE, Circulaire SAGE, reclassement des CE et autres démarches envr)
5. AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEURS (poste, véhicule, étude)
6. DIVERS (sortie terrain + forum de l'eau)

POINTS DIVERS

- **Sortie avec la CLE (propositions) :**
 - Carrières
 - Sortie canoë
- Forum de l'Eau en 2012

Merci de votre attention

*D'une culture de rivière à une culture de bassin avec Notre SAGE.
La CLE est l'architecte du territoire de l'eau.*

Commission Locale de l'Eau
SAGE Arroux - Bourbince

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 29 JUL. 2011

Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement

SAGE ARROUX BOURBINCÉ

Note élaborée à l'issue du comité permanent de la MISE de Saône-et-Loire du 13 mai 2011

La présente note a vocation à guider la commission locale de l'eau (CLE) dans son travail d'état des lieux et de diagnostic, elle ne vient pas réduire le champ d'investigation de l'état initial qui doit bien balayer l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

Rappel du contexte

La structure porteuse du SAGE est le syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbincé (SIEAB).

Le périmètre a été arrêté le 17 mai 2010, il comprend 179 communes sur 3 départements.

La composition de la commission locale de l'eau a été fixée par arrêté préfectoral du 1er octobre 2010, modifiée par arrêté du 15 juin 2011.

But d'un SAGE et articulation avec les contrats territoriaux

La mise en place d'un SAGE répond à un enjeu local de planification organisant une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle de 10 à 15 ans. Le SAGE permet notamment de partager la ressource en eau entre les différents usages sans nuire à sa préservation. Ses réels atouts résident dans la mise en place de la commission locale de l'eau, véritable instance de concertation (ou « parlement local ») dans le domaine de l'eau et dans la rédaction partagée d'un plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que d'un règlement qui permettent d'orienter les décisions administratives et de renforcer la réglementation en fonction des enjeux locaux de préservation de la ressource en eau.

Les nouvelles possibilités relatives à la délimitation de zones porteuses d'enjeux environnementaux (bassins d'alimentations de captages, zones humides, zones d'érosion, espace de mobilité) ou d'inventaires d'ouvrages hydrauliques perturbant le milieu sont autant de possibilités de développer la réglementation territoriale des usages et de l'adapter au contexte local dans un cadre concerté.

A travers les obligations de compatibilité pour les documents d'urbanisme ou les schémas de carrière, le SAGE permet aussi une meilleure intégration de la politique de l'eau dans l'aménagement du territoire (le SAGE se situe dans la hiérarchie des textes à un niveau supérieur mais l'indépendance des législations fait que le SAGE n'a pas vocation à réglementer ce qui relève concrètement du code de l'urbanisme. Il peut néanmoins fournir des grands principes d'intégration

de la préservation des ressources naturelles dans les documents d'urbanisme ex : zones humides, espace de mobilité, préservation des champs d'expansion des crues, préservation des champs captants, répartition des volumes prélevables par catégories d'usagers...). Cette même hiérarchie s'applique également aux procédures relevant du code de la santé publique.

Enfin, la CLE a compétence pour émettre des avis sur bon nombre de procédures réglementaires du domaine de l'eau.

Les contrats territoriaux (ou contrats de rivière) sont des outils de programmation opérationnelle permettant l'émergence et la mise en œuvre des projets concourant à l'atteinte du bon état des eaux, ils permettent de mobiliser les financements nécessaires pour réaliser les actions découlant des orientations du SAGE.

Les démarches territoriales de gestion de l'eau en cours sur le périmètre du SAGE

Outre le SAGE, quatre contrats territoriaux sont en cours sur le secteur :

- contrat territorial Morvan Sud, signature mi 2011 ;
- contrat territorial Arroux en cours d'élaboration ;
- contrat de restauration et d'entretien de la Bourbince, se terminant en 2011, un contrat territorial multi-thématique pourra ensuite se mettre en place.
- contrat territorial Val de Loire, en cours (2009 – 2013).

Les autres démarches

Le périmètre du SAGE est inclus dans celui de 3 futurs SCOT dont le SCOT Charolais Brionnais qui est en cours d'élaboration.

Enjeux sur le territoire Arroux Bourbince

Après discussion en comité permanent de la MISE, et au regard des démarches déjà en cours, on peut constater que la mise en place du SAGE a été plutôt rapide. Toutefois, après ces différentes étapes de la procédure, il apparaît aujourd'hui utile de se focaliser à nouveau sur les objectifs du SAGE. En fonction des thématiques plus ou moins prégnantes sur ce territoire, il semble donc nécessaire pour les membres de la MISE que les politiques publiques prioritaires portées par l'État et les organismes associés soient bien intégrées aux orientations que retiendra *in fine* la CLE. A cette fin, la MISE propose une rapide analyse sur quelques-uns des thèmes que l'état initial devra aborder :

Gestion quantitative de la ressource en eau

Cette thématique constitue avec la restauration des milieux, le cœur du SAGE Arroux Bourbince.

La faiblesse des réserves hydriques sur le bassin versant et la multiplicité des usages peuvent conduire à la nécessité d'un arbitrage pour le partage de la ressource.

Depuis l'émergence du SAGE, le contexte a toutefois évolué notamment avec l'arrêt prévisible de la centrale thermique Lucy à Montceau-les-Mines, qui était un des plus gros consommateurs d'eau du bassin versant. La diminution des pressions pourrait conduire à une véritable réflexion permettant de mieux prendre en compte la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, à l'image des modalités de gestion réalisées par la CCM sur certains réservoirs visant à favoriser la biodiversité. Ainsi, la possibilité de privilégier certaines ressources

pour lesquelles le prélèvement est moins pénalisant pour le milieu aquatique est aussi à étudier en lien étroit avec la restauration des milieux et les besoins en eau potable.

De même, le fonctionnement artificiel du bassin versant de la Bourbince, en raison de l'existence du canal du centre, doit être un élément pris en compte dans le diagnostic quantitatif.

Le SAGE doit donc être en mesure de se doter de tous les éléments de connaissance sur ce sujet pour pouvoir fixer d'éventuelles règles de répartition des volumes disponibles. Le but, à terme, est de satisfaire en premier lieu les usages prioritaires nécessaires à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable, en trouvant le juste équilibre entre les autres usages économiques et la préservation des milieux.

Alimentation en eau potable

Il faut à ce sujet souligner les enjeux liés à l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE et notamment de l'Autunois et du Morvan affectés par la pauvreté de la ressource en eau : les collectivités les plus importantes ont dû recourir à l'exploitation de grands barrages réservoirs (barrage de la Sorme, du Pont du Roi, de Brandon pour les plus importants) pour répondre aux besoins des populations, les plus petites sont alimentées à partir de multiples sources vulnérables et très sensibles sur le plan quantitatif aux épisodes de sécheresse.

Les collectivités les plus importantes situées au sud du territoire du SAGE sont alimentées à partir de prises d'eau, de puits captant l'eau des nappes alluviales, de l'Arroux, de la Bourbince et de la Loire.

Le diagnostic initial devra recenser de manière précise tous ces captages afin qu'au delà des procédures de mise en place des périmètres de protection en cours, des mesures complémentaires soient le cas échéant mises en œuvre sur des zones à enjeux identifiées dans le diagnostic initial. Ainsi, le SAGE en édictant des règles particulières destinées à agir sur d'autres thématiques comme les rejets en matière d'assainissement, industriels, sur la maîtrise des ruissellements, sur les modalités d'épandages des effluents agricoles notamment, peut conforter et compléter les prescriptions des arrêtés de DUP des périmètres de protection des captages, en contribuant notamment à l'amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles destinées à l'alimentation en eau potable.

La rationalisation de la gestion de l'eau potable, vue notamment au travers de la réorganisation des collectivités, de même que le volet sécurisation au sens de la mise en œuvre d'interconnexion, ne relèvent pas de la compétence du SAGE. Il est, en revanche, prévu dans le SAGE d'avoir une approche de bilan besoins/ressources.

Par rapport à ces questions, le rôle de la CLE est de s'assurer que la préservation de la ressource est bien un des éléments pris en compte et ce, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

De nombreuses mesures comme les programmes d'action en cours de mise en place sur les aires d'alimentation des 3 captages « Grenelle » (barrage de la Sorme, Etang de Brandon et puits de Vendenesse-sur-Arroux) en application du code de l'environnement, ou encore plus strictement réglementaires, comme la mise en place des périmètres de protection des captages au titre de l'application du code de la santé publique, sont engagées.

Le SAGE notamment au travers de la CLE a toute légitimité à prendre part à ces démarches, sans toutefois venir se substituer aux maîtres d'ouvrages, la plus-value attendue porte sur la vision globale et stratégique de la CLE à l'échelle du bassin versant.

Zones humides

Il est attendu du SAGE la vision globale à l'échelle du bassin versant pour identifier des secteurs à enjeux et proposer des mesures de gestion appropriées, aptes à garantir la préservation et la fonctionnalité de ces milieux.

L'inventaire et le diagnostic fin de l'ensemble des zones humides du bassin versant relèvent davantage des contrats territoriaux. La CLE, au travers de la commission thématique biodiversité, doit, d'une part, débiter le travail d'inventaire (pré-localisation) tel qu'il a été défini et, d'autre part, peut être une instance de coordination méthodologique des inventaires détaillés réalisés sur le territoire du SAGE. L'importance et, sans doute, la qualité encore préservée des zones humides sur le bassin versant, conduisent la MISE à estimer qu'avec la gestion de la ressource en eau, la préservation des zones humides constitue le second axe privilégié du SAGE.

Sur le territoire du SAGE la préservation des zones humides recoupe sans doute d'autres objectifs tels que la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation ou encore l'amélioration de la gestion des étiages; c'est sur ces secteurs multi enjeux que le SAGE devra porter ces premiers efforts.

Restauration des milieux aquatiques

S'il n'appartient pas au SAGE de porter les actions de restauration qui sont du domaine des contrats territoriaux, il a un rôle à jouer dans les orientations de ces actions et au travers de son futur règlement (en adéquation avec la politique d'opposition à déclaration). Ainsi, sur le bassin versant Arroux Bourbince, il apparaît opportun que des réflexions soient conduites sur l'espace de mobilité des cours d'eau principaux : Arroux, Ternin et Bourbince, en lien avec les aspects « risque inondations » et érosion. Une vision à l'échelle du bassin versant devrait permettre de concilier les différents enjeux.

La prédominance de l'élevage bovin sur l'ensemble du bassin versant est également un élément de diagnostic très important sur ce thème. L'identification de secteurs à préserver ou à restaurer par rapport au piétinement du bétail et à ses conséquences sur la qualité morphologique des cours d'eau, devra être un axe de travail de la CLE.

Sur la base de l'inventaire des plans d'eau de plus de 1000 m², il apparaît intéressant que le SAGE puisse proposer des éléments pour apprécier l'impact des plans d'eau qui pourraient conduire à proposer dans le règlement du SAGE des mesures de protection ou des prescriptions plus contraignantes (également pour les nouveaux plans d'eau) sur les secteurs identifiés à enjeu. Cet aspect rejoint également la gestion de la ressource en eau.

Enfin, notamment sur l'Arroux et ses affluents morvandiaux, la présence d'espèces piscicoles migratrices, doit conduire la CLE à orienter l'ensemble de ses réflexions pour garantir la préservation de ces espèces et la reconquête des milieux anciennement colonisés. 13 ouvrages prioritaires au titre de la continuité écologique ont déjà été identifiés, ils constituent sans doute le socle incontournable d'une politique d'amélioration de la continuité écologique et sédimentaire qui ne peut qu'être plus ambitieuse sur ce bassin.

Risque inondation

Conformément à l'article L. 212-5.1 4° du code de l'environnement, seule « l'identification, en vue de les protéger, des zones naturelles d'expansion des crues » relève de la compétence du SAGE. Une synergie est sans doute à trouver avec la gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau évoqués précédemment.

La mobilisation des champs d'expansion des crues est un facteur important de la régulation du régime d'écoulement. Ce principe de régulation dynamique des crues contribue grandement à réduire l'incidence des événements à l'aval sur des zones urbanisées plus ou moins densément en abaissant de manière significative les hauteurs et vitesses des eaux. Ce constat justifie à lui seul l'ambition que pourrait porter le SAGE en matière de préservation de tous les espaces naturels, qui par la capacité de stockage offerte apportent une contribution essentielle à la politique de prévention du risque d'inondation.

À l'échelle du bassin de l'Arroux, l'imperméabilisation des sols a un impact relativement négligeable sur les débits, même pour un événement orageux. En effet, les modifications de l'occupation du sol ne paraissent pas à l'origine d'une augmentation du ruissellement. C'est donc bien l'ensemble du bassin versant qui contribue au ruissellement par saturation quasi-complète des sols par des épisodes pluvieux très intenses et de longue durée. Toutefois ce constat est sans doute à modérer sur l'amont du bassin versant de la Bourbince situé au cœur de la CCM.

Gestion des eaux pluviales

Le SAGE est la bonne échelle pour avoir un diagnostic sur ce thème et pour proposer des règles notamment de dimensionnement sur les secteurs à enjeu (zones urbaines), voire de traitement si l'impact sur le milieu récepteur le justifie.

Pollutions urbaines et industrielles

Sur le bassin versant, la mise en conformité des STEU > 2000 eh au titre de la directive ERU ne concerne plus que Digoin dont l'échéance est fixée pour fin 2012. Pour les autres STEU, c'est essentiellement en fonction de l'impact sur le milieu, que les priorités d'intervention devront être établies.

Concernant la gestion des réseaux sur les agglomérations les plus importantes, le service de police de l'eau et l'agence de l'eau ont en charge ces questions qui doivent faire l'objet d'une analyse réglementaire. Le SAGE permettra de faire le point sur toutes ces questions, d'en dresser une analyse et de définir les orientations stratégiques en termes d'actions prioritaires, d'organisation, etc.

L'assainissement, vu sous l'angle de la rénovation des équipements, relève davantage des actions à inscrire dans les contrats territoriaux que du SAGE. Toutefois, une approche globale pourrait être pertinente, notamment sur les questions de traitement du phosphore.

En revanche, l'impact des rejets tant urbains qu'industriels devra être une des données prises en compte dans le SAGE, notamment sur la Bourbince, car les débits nécessaires à la dilution de ces rejets constituent un des usages nécessitant éventuellement un arbitrage.

Autres enjeux

L'état des lieux devra bien sûr aborder les autres enjeux comme les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les pollutions industrielles, etc. Cependant, au-delà des enjeux thématiques évoqués précédemment, il apparaît indispensable que la concertation entre les acteurs ainsi que l'articulation avec les différentes opérations territoriales (contrats) soient réfléchies et organisées.

De même, la CLE devra définir son positionnement sur des stratégies de développement économique en tenant compte de la ressource fragile et limitée. Cet aspect ne pourra toutefois être développé finement qu'au regard de l'état des lieux. Cependant, la CLE devra d'ores et déjà être en capacité de répondre aux sollicitations réglementaires (fourniture d'avis dans le cadre de certaines procédures), cela renvoie à son rôle de parlement local de l'eau.

Difficultés pressenties

Outre les quelques éléments sur le diagnostic thématique, il est apparu nécessaire aux membres de la MISE de faire part à la CLE des difficultés ressenties depuis son installation :

- la configuration du bassin versant de l'Arroux, conduit dans la pratique à souvent dissocier l'Arroux de la Bourbince et les différences sont plus souvent mises en avant que les thématiques fédératrices, cela a de multiples incidences détaillées ci-après ;

- risque d'avancement inégal entre ces deux bassins, accentué par une difficulté à mobiliser les acteurs locaux autour du SAGE sur le bassin versant de l'Arroux (perception des membres de la MISE qui n'est peut-être pas celle ressentie sur ce territoire) ;

- manque d'articulation et de coordination entre les contrats territoriaux et le SAGE, alors que dans d'autres SAGE, la CLE joue aussi le rôle de comité de rivière quand il y a une superposition entre ces deux outils ; la proposition d'une CLE instance de concertation annuelle des 4 démarches de contrats pourrait palier ce manque. De même, la participation d'un représentant de la CLE (ou de l'animateur) aux comités de pilotage des contrats territoriaux pourrait renforcer la cohésion au niveau du bassin versant. Dans le même registre, il convient de rappeler la nécessité d'intégrer les éléments déjà produits dans l'état des lieux de certains contrats tels que Sud Morvan, et de réfléchir à des économies d'échelle entre les différentes procédures.

- le très vaste périmètre du SAGE et la multiplicité des acteurs amènent légitimement à se poser la question des moyens humains, est-ce que l'animateur peut à lui seul remplir l'ensemble des missions qui lui incombent ? Évaluation du temps nécessaire pour les différentes missions, appui d'un bureau d'études extérieur ? Stagiaire ? La réflexion sur ces points doit être menée par l'animateur en concertation avec les partenaires, afin de proposer en réunion de bureau de la CLE des pistes d'actions / d'organisation.

Au delà de ces éléments, **la priorité est aujourd'hui la réalisation de l'état des lieux** qui doit venir apporter des bases solides pour le diagnostic du territoire, et qui devrait permettre naturellement de dégager les thématiques sur lesquelles le SAGE doit orienter ses réflexions.

La chef de la MISE
Pour la Directrice Départementale
La Directrice Adjointe,



Florence LAUBIER

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 11-02876
modifiant l'arrêté n° 10-04135 du 1er octobre 2010 portant sur la constitution
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) Arroux Bourbince

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10-02199 du 17 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince et désignant le préfet de Saône-et-Loire responsable de l'élaboration de ce schéma,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Arroux Bourbince,
Vu le courrier du 26 avril 2011 de M. le président du conseil général de la Nièvre indiquant la désignation de Mme Jocelyne Guérin pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Jean-Louis Rollot,
Vu le courrier du 23 mai 2011 de M. le président du conseil général de Saône-et-Loire indiquant la désignation de M. Laurent Selvez pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Christian Gillot,
Vu la délibération du 30 mars 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Autunois (CCA) désignant M. Norbert Estienne pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Guy-François Verdier,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010 est modifié comme suit :

- Madame Jocelyne Guérin, représentant le conseil général de la Nièvre, en remplacement de M. Jean-Louis Rollot,
- Monsieur Laurent Selvez, représentant le conseil général de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Christian Gillot,
- Monsieur Norbert Estienne, représentant la communauté de communes de l'Autunois, en remplacement de M. Guy-François Verdier,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-04135 du 1er octobre 2010 sont inchangées.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'ensemble des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, de la Nièvre, de la Côte d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Mâcon,

le 15 JUN 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES